SEANCE DU 03 AVRIL 2008, à 20H30

Présents : ALBERICI, ALBERT, ALRAN-REY, BANDET, BIBAL, BONTON, CABROL, CAYRAC, DELPECH, GRANIER, JULIEN, LAFON, MOUSSA, MOUYSSET, RAULHAC, LAMESLE,

BIZOUARD, LAURENS Absents Excusés : TERRAL, Secrétaire de séance : ALBERT

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2008

Le conseil municipal a procédé au vote des taux des impôts locaux 2008.

Résultat du vote :

Présents: 18 Votants: 18 Pour: 13 Contre: 5

Taxe d'habitation : 9.77%

Taxe foncière (bâti) : 20.54%

Taxe foncière (non bâti) : 76.39%

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Le conseil municipal a procédé au vote des comptes administratifs . Les comptes administratifs des différents budgets ont été votés à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE:

Section fonctionnement section investissement
Dépenses: 782 965.96€ dépenses : 728 431.74€
Recettes : 1 249 449.14€ recettes : 486 456.99€

Excédent de la clôture : + 224 508.43€

BUDGET ASSAINISSEMENT:

Section fonctionnement section investissement
Dépenses : 64 778.01€ dépenses : 541 923.70€
Recettes : 457 834.93€ recettes : 356 482.71€

Excédent de la clôture : + 207615.93€

BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE LA MOULINE:

Section fonctionnement section investissement
Dépenses: 4 033.08€ dépenses : 111 432.63€
Recettes : 109 757.73€ recettes : 0.00€

Déficit de la clôture : - 5 707.98€

BUDGET C.C.A.S:

Section fonctionnement Dépenses: 5 473.15€ Recettes : 5 962.20€

Excédent de la clôture : + 489.05€

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après discussion, le conseil municipal prend les décisions suivantes en ce qui concerne les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

L'indemnité du maire est fixée à 12% de l'indice brut 1015 selon l'article L.2123.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement sera mensuel.
L'indemnité des 5 adjoints est fixée à 12% de l'indice brut 1015, selon l'article L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement sera mensuel.
L'indemnité des 13 conseillers municipaux, non élus au titre de maire ou d'adjoint percevront une indemnité égale à 1.34% de l'indice brut 1015 selon l'article L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement sera trimestriel.

L'ensemble des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux conformément à la loi du 27 février 2002 reste dans l'enveloppe indemnitaire maximum du maire, des adjoints et des conseillers municipaux (maximum possible pour le maire : 43% de l'indice 1015, maximum pour les adjoints : 16.50% de l'indice 1015 , maximum pour les conseillers municipaux : 6% de l'indice 1015)